

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 19

Membres votants : 100

Absents : Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnould Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Roland Descamps procuration à Marie Bernard

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY



LISTE DES DECISIONS

N°72 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 45 € à M. DELOT Pascal 16 rue de Camblain 62690 Agnières
- 60 € à M. CONTART Thierry 18 rue d'Arras 62123 Simencourt
- 45 € à Mme BRAY Muriel 21 rue Georges Camus, 62123 Berles au Bois
- 55 € à M. BOURIEZ Colin 20 rue Maclou 62810 Avesnes le Comte
- 38 € à M. GOCHA Eric 60 A rue du Château de la Motte 62127 Magnicourt en Comté

N°73 - 2025 : Réalisation de levés topographiques commune de Noyellette en l'Eau

Attribué à la société CARON BRIFFAUT pour un montant de 15 500 € HT

N°74 - 2025 : Ordre de réquisition du comptable public

Paiement des mandats 123 (15 371,95 € TTC), 124 (12 025,42 € TTC), 125 (13 539,68 € TTC), et 126 (12 498,20 € TTC) au profit de SMC assainissement de Orville

N°75 - 2025 : Commande de matériel informatique pour l'année 2025

Attribué à l'entreprise LDLC Pro pour un montant de 16 560,89 € TTC

N°76 - 2025 : Maintenance terrain synthétique de Savy Berlette

Attribué à la société IDVERDE pour un montant de 10 999,49 € HT

N°77 - 2025 : Maintenance terrain synthétique de Pas en Artois

Attribué à la société IDVERDE pour un montant de 2 527 € HT

N°78 - 2025 : Commande de matériel informatique pour l'année 2025

Attribué à la société AMAZON pour un montant de 4 508,63 € TTC

N°79 - 2025 : Accord de la proposition d'ENEDIS pour le raccordement de la ZA de Haute Avesnes

Attribué à ENEDIS pour un montant de 207 295,99 € TTC

N°80 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 250 € à Mme Nicolle LAMOTTE 1 rue St Ladre 62760 THIEVRES
- 300 € à Mme Anne-Marie LEFORT 248 rue Verte 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT
- 666 € à M. Louis SAMIER 8 rue Principale 62690 BERLES MONCHEL

N°81 - 2025 : Logiciel de création graphique et de conception

Attribué à la société Canva PTY LTD pour un montant de 2 760 € HT

N°82 - 2025 : Installation d'un panneau de communication sur la ZE de Warlincourt les Pas

Attribué à la société Pykprods pour un montant de 5 040 € HT

N°83 - 2025 : Dévoisement de la conduite d'alimentation de la 3^{ème} lagune de la STEU située à Tilloy les Hermaville

Attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 4 018 € HT

N°84 - 2025 : Remplacement armoire de commande poste de refoulement eaux usées

Attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 5 800 € HT

N°85 - 2025 : Mise en place d'une boîte de branchement rue du Chatelet à PAS EN ARTOIS

Attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 3 238,20 € HT

N°86 - 2025 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mission permis de construire et DCE pour le réaménagement de la salle de réunion de la MARPA le Clos des 2 Sources en logement supplémentaires

Attribué la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société AXENTIA pour un montant de 2000 € HT

Attribué la mission de dossier de permis de construire et DCE à AEDIFI SARL d'Architecture pour un montant de 4 500 € HT

N°87 - 2025 : Achat d'imprimantes multifonction pour l'hôtel communautaire

Attribué à l'entreprise RICOH pour un montant de 35 416,96 € TTC

N°88 - 2025 : Achat de matériel informatique

Attribué à la société AFC SOCIAL AND GREEN IT pour un montant de 11 020 € HT

N°89 - 2025 : Lancement étude hydraulique ouvrages d'assainissement

Attribué à la société 3DEAU pour un montant de 5 600 € HT

N°90 - 2025 : Résidence mission 2025

Attribué à l'association la malterie arts visuels pour un montant de 23 940 € TTC

N°91 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 900 € à Mme Angélique BACZYK 26 rue du Marais 62690 SAVY BERLETTE
- 900 € à M Sylvain WALLET 14 rue des Moulins 62127 TINCQUES

N°92 - 2025 : Lancement d'une consultation de marché de services 2025-S-00010 : entretien des fils d'eau sur le territoire des Campagnes de l'Artois

DECISIONS DE BUREAU

Décision de bureau n°5 : Admission en non valeur 600,603

Selon le N° de liste 7567171132 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 175,37 €

Selon le N° de liste 7391350332 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 300 €

Selon le N° de liste 7421390032 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 529,20 €

Décision de bureau n°6 : Créances éteintes 600, 607

Selon le N° de liste 7479960032 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 322,40 €

Selon le N° de liste 7501400132 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 634,44 €

Décision de bureau n°7 : Non valeur année 2024

Selon le N° de liste 7421770232 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 26,63 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 22 mai 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Président précise que la délibération n° 127 sur le Symsagel est reportée au prochain conseil communautaire. En effet, nous avons reçu une notification du Symsagel nous indiquant qu'il y avait une erreur sur le projet des statuts. Ceux-ci seront envoyés début juillet.

Il précise également que deux délibérations sont remises sur table :

- N° 131 concernant l'autorisation de versement d'un acompte de 50 % sur les attributions de compensation dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT

- **N° 132 concernant un rectificatif de N° de parcelles sur la délibération n° 148 du 26/09/2024**

Il informe également que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 juillet 2025.

Administration générale

Del 108 : Délégation au Président – Remboursement des cautions

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président, les Vice-Présidents et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°5 du 15-07-2020 donnant délégation au Président

Considérant également que dans le cadre du fonctionnement des locations de bureaux/ateliers :

- de la maison du développement économique à Tincques
- du bâtiment relais la Bellevue à Warlincourt
- du bâtiment relais à Tincques
- du site Clairefontaine à Duisans
- du cabinet médical à Pas en Artois
- de la MARPA

Il y a lieu de procéder au remboursement des cautions lors du départ des locataires.

Suite à l'avis favorable en Bureau le 18 juin 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'étendre la délégation au Président et de compléter la délibération n°5 du 15/07/2020 à ce sujet à savoir :

- donner délégation au Président pour procéder au remboursement des cautions aux locataires lors de leur départ des différents bureaux et/ou ateliers nommés ci-dessus

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent de donner délégation au Président pour le remboursement des différentes cautions.

Développement économique

Del 109 : Zone d'Activités de Haute-Avesnes : Vente des parcelles

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine des collectivités territoriales ;

- La délibération N° 147 du 26 septembre 2024 dans laquelle le Conseil Communautaire envisageait de vendre la parcelle ZH 66 répartie en 6 lots au prix de 20 € HT/m² et autorisait la mise en vente du terrain ;
- L'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date des 12 et 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la communauté de communes est propriétaire des terrains ci-après situés lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66- 62144 Haute-Avesnes ,

Ref cadastrales	Lot	Surface
ZH66 P1	Lot 1	7 706 m ²
ZH66P2	Lot 2	4 799 m ²
ZH66 P3	Lot 3	18 169 m ²
ZH 66P4	Lot 4	3 792 m ²
ZH66 P5	Lot 5	3 865 m ²
ZH 66P6	Lot 6	3 007 m ²
TOTAL		41 338m²

- Que le service des domaines a déterminé la valeur vénale de chacun des lots de la façon suivante : terrains ci-après situés lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66- 62144 Haute-Avesnes ,

Ref cadastrales	Lot	Surface		Valeur vénale
ZH66 P1	Lot 1	7 706 m ²	Avis en date du 12/06/2025	138 000€ à 154 000€ soit de 17.90€/m ² à 19.98€/m ²
ZH66P2	Lot 2	4 799 m ²	Avis en date du 13/06/2025	91 000€ à 82 000€ soit 18.96€/m ² à 17.08€/m ²
ZH66 P3	Lot 3	18 169 m ²	Avis en date du 12/06/2025	327 000€ à 294 000€ soit 17.99€/m ² à 16.18€/m ²
ZH 66P4	Lot 4	3 792 m ²	Avis en date du 12/06/2025	76 000€ à 68 000€ soit 20.04€/m ² à 17.93€/m ²
ZH66 P5	Lot 5	3 865 m ²	Avis en date du 12/06/2025	77 000€ à 69 000€ soit 19.92€/m ² à 17.85€/m ²
ZH 66P6	Lot 6	3 007 m ²	Avis en date du 13/06/2025	60 000€ à 54 000€ soit 19.95€/m ² à 17.98€/m ²

- Que les personnes et sociétés ci-après (avec possibilité de substitution) souhaitent se porter acquéreur des lots suivants : terrains ci-après situés lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66- 62144 Haute-Avesnes,

Ref cadastrales	Lot	Surface	Acquéreurs
ZH66 P1	Lot 1	7 706 m ²	IMMOVOLTAIQUE
ZH66P2	Lot 2	4 799 m ²	AGATHE VIGNACOURT FRANCK DERUELLE
ZH66 P3	Lot 3	18 169 m ²	ANTOINE DEFFONTAINES
ZH 66P4	Lot 4	3 792 m ²	AGATHE VIGNACOURT
ZH66 P5	Lot 5	3 865 m ²	SCI POLPRODENT

ZH 66P6	Lot 6	3 007 m ²	Papeterie de l'Artois
---------	-------	----------------------	-----------------------

Que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de la délibération en date du 26 septembre 2024 et de l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la vente des lots 1 à 6 de terrain situé à lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66- 62144 Haute-Avesnes au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus),
- D'approuver la vente du lot n° 1 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P1 d'une surface de 7 706m² sur Haute-Avesnes à la société Immovoltaique (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 154 120€ HT
- D'approuver la vente du lot n° 2 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P2 d'une surface de 4 799m² sur Haute-Avesnes à Madame Agathe Vignacourt-Deruelle et Monsieur Franck Deruelle (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 95 980€ HT
- D'approuver la vente du lot n° 3 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P3 d'une surface de 18 169m² sur Haute-Avesnes à Monsieur Antoine DEFFONTAINES (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 363 380€ HT
- D'approuver la vente du lot n° 4 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P4 d'une surface de 3 792m² sur Haute-Avesnes à Madame Agathe Vignacourt-Deruelle (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 75 840€ HT
- D'approuver la vente du lot n° 5 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P5 d'une surface de 3 865m² sur Haute-Avesnes à la SCI POLPRODENT (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 77 300€ HT
- D'approuver la vente du lot n° 6 lieu-dit : « le fond de Haute-Avesnes section ZH 66-P6 d'une surface de 3 007m² sur Haute-Avesnes à la société « Papeterie de l'Artois (avec possibilité de substitution) au prix de **20€ HT/m²** (la tva sur marge est en sus) soit la somme de 60 140€ HT
- De dire que tous les frais afférents à cette vente (acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Eric Poulain, Vice-Président à signer les actes de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mestan souhaite connaître le secteur d'activité des entreprises.

Monsieur Seroux répond qu'il y a une entreprise de matériel agricole, de photovoltaïque, de prothèse dentaire (groupement de prothésistes dentaires accompagné de dentistes) et une imprimerie.

Monsieur Seroux précise qu'il a imposé aux acquéreurs un délai de 3 ans pour construire. De plus, une clause de préemption a été instaurée afin que s'ils souhaitent revendre le terrain, ils devront le céder au prix d'achat soit 20 €/m² et revient à l'intercommunalité.

Monsieur Capron s'interroge sur le fait que certains acheteurs aient des noms propres.

Monsieur Seroux précise que certaines sociétés sont en cours de constitution.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la vente des différents lots présentés ci-dessus et autorisent le Vice-Président, Eric Poulain, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del 110 : Vente d'une parcelle cadastrée section ZD n°106 d'une surface de 7 889m² sur la commune d'Hermaville

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD 106 d'une superficie de 7 889 m² sur la commune d'Hervaville, 81 route d'Arras.

Dans le cadre de ses activités (automatisme, électrotechnique, maintenance entre autres), la Société Civile Immobilière 3A appartenant à Monsieur Gérard Coin souhaite acquérir cette parcelle.

Suite à l'estimation des services des Domaines en date du 11 juin 2025 et vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Monsieur le Président propose :

- de vendre cette parcelle au prix de 87 000 € soit 11 €HT/m²(tva sur marge en sus) à la SCI 3A (avec possibilité de substitution).
- De dire que tous les frais afférents à cette vente (acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la vente de la parcelle au prix de 87 000 € soit 11 €HT/m² et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del 111 : Zone d'Activités Economique « Ecopolis » -Commune de Tincques -Vente des parcelles: ZH 165 de 6 704 m² et ZH 169 de 7 549 m²

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire de parcelles cadastrées ZH 169 « le fond de Penin » d'une superficie de 7 549 m² , ZH 165 « le fond de Penin » d'une superficie de 6 704 m² sur la commune de Tincques, aux côtés des établissements Debret

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les établissements Dhot souhaite acquérir ces deux parcelles soit une surface totale de 142 530 m² sur la zone d'activités Ecopolis à Tincques.

Suite à l'estimation des services des Domaines en date du 11 juin 2025 qui fixent la valeur vénale de la surface totale de ces deux parcelles entre 157 000€ et 141 000€ soit 11.01€/m² à 9.89€/m²

Monsieur le Président propose, suite à l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, :

- de vendre ces parcelles au prix de 142 530 € soit 10 €HT/m² (tva sur marge en sus).
- de dire que tous les frais afférents à cette vente (acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la vente de ces parcelles au prix de 142 530 € HT soit 10 € HT/m² et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Finances

Del 112 : Garantie d'emprunt pour le projet de construction de la gendarmerie de Savy-Berlette

Considérant l'offre de financement d'un montant de 5 700 000 euros, émise par la Banque Postale (le bénéficiaire) pour une durée de 30 ans au taux de 3.84 % et acceptée par Pas-de-Calais Habitat (l'emprunteur) pour les besoins de construction de la gendarmerie de Savy-Berlette, pour laquelle la

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (le garant) décide d'apporter son cautionnement (la garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale

Monsieur le Vice-Président propose les articles suivants :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 5 700 000€ soit 100% de la quotité garantie augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non (remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 5111-4 DU Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant en effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une session ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt (30 ans) augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- accepter la garantie d'emprunt
- signer les documents inhérents à cette décision.

Monsieur Traisnel souhaite savoir qui est le propriétaire de la gendarmerie.

Monsieur Poulain confirme que Pas-de-Calais Habitat est propriétaire et c'est eux qui nous demandent la caution.

Monsieur Accart demande ce qu'il se passerait si nous n'étions pas d'accord.

Monsieur Poulain confirme qu'en cas de désaccord de notre part, Pas-de-Calais Habitat ne financerait pas le projet de Gendarmerie.

Monsieur Delattre rappelle que l'Etat est mauvais payeur.

Monsieur Seroux souligne qu'après différentes péripéties, nous avons signé avec Pas-de-Calais Habitat pour conserver une gendarmerie et cela ne peut être fait qu'avec un bailleur social. La Communauté a pris en charge les VRD et le terrain.

Monsieur Verdel demande si c'est une compétence communautaire.

Monsieur Poulain répond que c'est un acte et non une compétence communautaire.

Monsieur Seroux rappelle que c'est un pré accord que nous avons eu avec Pas-de-Calais Habitat.

Monsieur Poulain précise que nous sommes tous choqués par la démarche mais nous n'avons pas le choix. Si Pas-de-Calais Habitat part nous n'aurons pas de gendarmerie.

La garantie d'emprunt représente 200 000 €/an, Monsieur Mestan souhaite savoir dans le cas le plus défavorable la Communauté est capable de les absorber.

Monsieur Poulain précise que nous ne sortons pas d'argent.

Monsieur Mestan souhaite savoir comment nous ferons si le Ministère ne paie pas.

Monsieur Poulain répond que ce sera à Pas-de-Calais Habitat de se retourner contre le Ministère.

Monsieur Mestan demande si nous sommes capables d'absorber ces sommes financièrement.

Monsieur Poulain confirme que la Communauté de Communes en est capable.

Madame Simon souligne que la plupart des bailleurs sociaux (ex Pas-de-Calais Habitat) demandent des cautions auprès des communes. La ville d'Arras est garant sur beaucoup de logements sociaux.

Monsieur Carton confirme que Pas-de-Calais Habitat a demandé une caution à la commune de Frévin-Capelle pour la construction de logements sociaux sur la commune. C'est l'un des systèmes de financement des bailleurs qui demandent la garantie des collectivités lorsqu'ils s'implantent sur cette collectivité.

Monsieur Douchet confirme que cette règle s'est imposée également sur la commune de Pas-en-Artois.

Après ces différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité (1 abstention) la garantie d'emprunt et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Aménagement de l'espace

Del 113 : Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022,

Vu les procédures d'évolution successives du document,

Vu la délibération de la Commune de Savy-Berlette en date du 4 Mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025

Madame la Vice-présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord a été approuvé le 21 Juillet 2022 et subi une première modification simplifiée approuvée le 22 Août 2024. Deux autres procédures d'évolutions (révisions allégées) sont en cours.

Madame la Vice-présidente rappelle que ledit document a traduit les orientations politiques du territoire ainsi que certains projets communaux.

Elle précise également que par délibération communale en date du 4 Mars 2025, la Commune de Savy-Berlette a sollicité l'intercommunalité afin de faire évoluer le PLUi pour modifier l'emplacement réservé n°39 présent sur la parcelle ZE n°92 à Savy-Berlette. Cet emplacement réservé au bénéfice de la commune a pour but de gérer les eaux pluviales. Une réunion d'échanges avec la municipalité a eu lieu le 15 Mai 2025 pour préciser la demande.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite supprimer cet emplacement réservé, ce dernier n'apparaissant pas comme l'outil adéquat à une réalité constatée depuis quelques années, pour, inscrire des contraintes réglementaires plus pertinentes, dans le PLUi.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi du Nord permettra de faire évoluer l'emplacement réservé sur la commune de Savy-Berlette.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle, et que les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- prescrire une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois,
- transmettre le dossier au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application à l'article L153-40 dudit Code, lorsque ce dernier sera prêt,
- mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant un mois, en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Le projet de modification simplifiée sera également disponible sur le site internet www.campagnesartois.fr
- porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, les conditions de cette mise à disposition,
- réaliser le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- transmettre la présente délibération au Préfet du Pas-de-Calais

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Savy-Berlette et au siège de l'intercommunalité durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la prescription de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Del 114 : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé du 21 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 27-06-2024 / N°107 du 27 Juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 29 Octobre 2024 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 28-11-2024 / N°189 du 28 Novembre 2024 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation en date ,

Vu la réunion d'examen conjoint du 20 Janvier 2025,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 6 Mars 2025,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec une recommandation : reclasser la parcelle AD86 en zone UA

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025

Madame la Vice-présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait de corriger une erreur manifeste de classement de parcelles (AD 79, AD 343, AD 344, AD 345, AD 346, AD 347, AD 349 et AD 350) à Aubigny-en-Artois, en tant qu'elles étaient classées en zone naturelle patrimoniale. En effet, de par leur proximité avec une ancienne grande demeure, ces parcelles avaient été classées en NP par erreur.

La procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Nord avait pour objectif de reclasser les parcelles en zone UA.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais avait évoqué la possibilité de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette proposition n'a pas été retenue considérant que la méthodologie retenue au PLUi prévoyait la réalisation d'OAP à partir de 5 000m² ou lorsque le projet se situe en entrée de village. Or, aucune de ces conditions n'étaient réunies.

Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois n'a pas émis de remarque sur le dossier.

Les autres Personnes Publiques Associées n'étaient pas présentes à la réunion d'examen conjoint, leur avis est donc réputé favorable.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune remarque du public. Seul le commissaire enquêteur a, dans son rapport, émis une recommandation :

- Reclasser la parcelle AD86 en zone UA pour éviter l'enclavement de cette dernière.

Cette recommandation a été suivi des faits, puisque le présent dossier tient compte de cette recommandation : la parcelle AD86 a été reclassée en zone UA.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification apportée au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée n°1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie d'Aubigny-en-Artois durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification apportée au projet de révision allégée du PLUI arrêté et approuvent également la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois.

Del 115 : Convention avec la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu les actions du Guichet Unique de l'Habitat,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte et déploie le Guichet Unique de l'Habitat.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et afin de renforcer la connaissance du service public de la rénovation de l'habitat, la Communauté de Communes, avait, avec le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique expérimenté une série de présence dans les bureaux de poste du territoire.

Ainsi, pendant cinq demi-journées, le Guichet Unique de l'Habitat était présent dans les trois bureaux de poste du territoire (Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois et Pas-en-Artois). Cette présence a permis de sensibiliser et présenter le Guichet Unique de l'Habitat à plus de cent ménages différents, grâce à la forte fréquentation de ces espaces.

Aussi, afin de renforcer la connaissance du Guichet Unique de l'Habitat par les ménages, il est proposé de poursuivre ce partenariat en proposant trois journées de présence dans les bureaux de poste par semestre. Une période de présence au printemps à la sortie de la période de chauffe et une à l'autonome lorsque les températures nécessitent de rallumer le chauffage.

Cette action s'inscrit pleinement dans le volet « dynamique territoriale » du Pacte Territorial France Rénov' signé entre la Communauté de Communes et l'Agence Nationale de l'Habitat au travers de Préfet du Pas-de-Calais.

Ce partenariat entre la Communauté de Communes et La Poste doit se traduire par la signature d'un partenariat, qui figure en annexe à la présente délibération.

Le coût de ce partenariat est de 450€ pour les trois semaines prévues de présence dans les bureaux de poste, une en 2025 et 2 en 2026. La signature du Pacte Territorial France Rénov' permettra un cofinancement de 50 % de cette action.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer

:

- la présente convention avec La Poste,
- tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec la Poste.

Del 116 : Convention avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu les actions du Guichet Unique de l'Habitat,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte et déploie le Guichet Unique de l'Habitat.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et afin de renforcer le conseil aux ménages pour leurs projets s'inscrivant dans un périmètre de Monuments Historiques et suite à des échanges avec l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, il est proposé de mettre en place un partenariat avec cette dernière.

Pour rappel, l'UDAP est consultée à chaque autorisation d'urbanisme déposée dans le périmètre d'un élément inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Compte tenu de la richesse du patrimoine naturel et bâti du territoire, de nombreux éléments sont classés. Ainsi, l'avis de l'UDAP est régulièrement requis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme instruites par le Service Mutualisé d'Instruction de l'intercommunalité.

Ainsi, afin de permettre aux ménages de rencontrer plus directement les services de l'UDAP, Madame la Vice-présidente propose de mettre en place un partenariat avec ce service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce partenariat se traduira par la mise en place de permanence de l'UDAP, au sein de l'hôtel communautaire à raison d'une permanence bimestrielle ou trimestrielle en raison de la demande des habitants du territoire.

Ces permanences permettraient aux ménages qui ont reçu un refus de l'UDAP sur un projet présenté, d'en échanger directement avec ce service pour trouver une solution architecturale acceptable par l'Architecte des Bâtiments de France, ou en amont de tout projet, de consulter l'UDAP pour connaître leur point de vue sur le projet.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit et détaillé dans la convention annexée à la présente délibération. Il est proposé d'établir ce partenariat jusqu'au 31 Décembre 2026, le temps d'évaluer cette nouvelle offre de services pour les habitants du territoire.

Les communes pourront également bénéficier de ces permanences pour aborder avec l'UDAP, leurs projets communaux.

Ces permanences seront uniquement sur rendez-vous avec de proposer un service de qualité et laisser le temps de bien aborder le projet des ménages.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer :

- la présente convention avec l'UDAP du Pas-de-Calais,
- tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de la convention avec l'UDAP du Pas-de-Calais.

Del 117 : Evolution de l'aide « coup de pouce réno », aide locale à la rénovation et à l'adaptation des logements.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu les compétences de l'intercommunalité,
Vu le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021,
Vu la délibération n° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024.*

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au travers de la délibération N° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a créé « Coup de pouce réno », une aide communautaire pour aider les ménages qui souhaite rénover ou adapter leur logement.

Elle rappelle que la Communauté de Communes porte une politique forte en matière d'habitat à travers plusieurs dispositifs : le Guichet Unique de l'Habitat, « ton énergie se fait la malle ? », les permanences délocalisées, les permanences de l'architecte conseil, programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »,...

C'est dans ce cadre que « Coup de pouce réno » avait été mis en place pour soutenir davantage les ménages en leur finançant une partie de leurs travaux.

Madame la Vice-présidente propose de revoir les montants alloués aux particuliers comme suit :

<i>Public éligible</i>	<i>Gain énergétique obligatoire</i>	<i>Jusqu'au 30 Juin 2025 : Subvention des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i>	<i>A partir du 1^{er} Juillet 2025 : Subvention des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i>
Ménages Très modestes	Saut de 2 classes	1 000 €	2 000 €
	Saut de 3 classes	1 500 €	3 000 €
	Saut de 4 classes	2 000 €	4 000 €
Ménages Modestes	Saut de 2 classes	1 000 €	2 000 €
	Saut de 3 classes	1 500 €	3 000 €
	Saut de 4 classes	2 000 €	4 000 €
Ménages Intermédiaires	Saut de 2 classes	500 €	500 €
	Saut de 3 classes	1 000 €	1 000 €
	Saut de 4 classes	1 500 €	1 500 €
Ménages	Saut de 2 classes	500 €	500 €

Supérieurs	Saut de 3 classes	1 000 €	1 000 €
	Saut de 4 classes	1 500 €	1 500 €

Si les dossiers concernent « Ma Prime Logement Décent » (logement très dégradé), l'aide communautaire pourra être portée jusqu'à **7 000 €** (5 000 € actuellement) selon les mêmes modalités de calcul de l'aide (20 % de l'aide de l'Anah).

Le montant des aides à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap n'évoluent pas.

Il est précisé que cette évolution des montants permettra de prendre en compte les évolutions des coûts des travaux et tenir compte des montants moyens de travaux et s'appliquera pour tout dossier déposer à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Madame la Vice-Présidente précise ainsi que ce programme d'aides n'est pas éligible aux propriétaires bailleurs et propose de maintenir une enveloppe annuelle de 115 000 €. Elle précise également que le budget est fongible, permettant ainsi de répondre à demande réelle des habitants du territoire en fonction de leur projet.

Enfin, Madame la Vice-Présidente précise que toutes les modalités techniques et financières du programme d'aide « coup de pouce réno » sont détaillées dans le règlement ci-joint.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- d'acter l'évolution de « coup de pouce réno » à compter du 1^{er} Juillet 2025,
- de prolonger le dispositif d'aides jusqu'au 31 Décembre 2026,
- d'allouer un budget annuel de 115 000€ pour cette opération,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'évolution de « coupe de pouce réno », le prolongement du dispositif, le budget proposé et le règlement. Ils autorisent le Président à signer les documents nécessaires.

Del 118 : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Ternois 7 Vallées

Madame la Vice-Présidente précise, que par un courrier en date du 25 Avril 2025, reçu le 7 Mai, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois - 7 Vallées, Claude BACHELET, a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de SCOT Ternois – 7 Vallées.

Cette demande d'avis s'inscrit dans l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le SCOT Ternois – 7 Vallées couvre les territoires des Communautés de Communes Ternois Com et des 7 Vallées couvrant ainsi 169 communes pour 66 913 habitants.

Ainsi, l'élaboration du SCOT Ternois – 7 Vallées a été prescrite par une délibération en date du 24 Juin 2021 et a été arrêté le 14 Avril 2025 par le Conseil Syndical.

S'agissant du diagnostic, Madame la Vice-présidente présente quelques chiffres et éléments issus de ce dernier :

- la population du SCOT est en stagnation voire légère baisse. Ainsi, depuis 2018, **le territoire a connu une baisse de 1,3% de sa population représentant -900 habitants sur la période.**

Cette baisse globale cache néanmoins des variations différenciées (à la hausse, ou à la baisse) entre chaque période d'observation. Cette baisse de la population, est liée à un solde naturel déficitaire (plus de décès de naissances).

- en parallèle de cette baisse démographique, **la population est vieillissante avec une augmentation des personnes de 60 ans et plus**. Néanmoins ce vieillissement n'est pas identique, partout sur le territoire. Le poids des classes d'âge des plus jeunes est en nette diminution, ce qui renforce le vieillissement de la population du territoire.
- la composition des familles évolue dans le même temps, avec **une baisse de la taille des ménages** depuis 1968, passant de 3,35 personnes par ménages à 2,32 en 2021.
- **Le revenu disponible par unité de consommation est en moyenne plus faible** qu'à l'échelon départemental avec 20 545€ en 2021.
- **le nombre de logements continue d'augmenter**, même si le nombre d'habitants diminue : il s'agit de la hausse de la décohabitation et la baisse du nombre de personnes par ménage.
- Le parc de logement est composé à **84 % de résidences principales, dont 56 % d'entre elles comportent 5 pièces ou plus** (grand logement typique des territoires ruraux).
- **Le taux de vacance s'élève à 7 %**, soit 2 375 logements vacants. Ce taux s'inscrit dans la moyenne haute.
- **Plus de la moitié du parc de logement (51,2%) a été construit avant les premières réglementations thermiques (1974)**, et posent des enjeux de rénovation énergétique.
- le territoire est **extrêmement bien desservi en transport** (routier principalement, ferroviaire,...), même si la voiture reste le principal mode de déplacement.
- Le nombre d'emplois, quant à lui, **diminue également** (-459 emplois depuis 2010). Le principal secteur d'activité reste l'agriculture.
- Le taux de chômage **se stabilise à 13 %** (contre 11,70 % à l'échelle nationale).
- **Le nombre d'entreprises a augmenté de 33 % depuis 2011**.
- **Le territoire dispose d'un patrimoine culturel et naturel riche** autour desquels le tourisme se développe (18 villages patrimoines), en lien également avec les cours d'eau qui parcourent le territoire.

S'agissant du projet porté par le SCOT Ternois – 7 Vallées (au travers du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)) :

- le PAS s'articule autour de 4 axes :
 - **AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique :**

cet axe prévoit à la fois le développement des entreprises actuelles et facilite l'accueil de nouvelles entreprises tout en proposant une offre foncière supplémentaire. Dans le même temps, le territoire souhaite développer l'économie de proximité et renforcer l'attractivité du territoire, notamment au travers de l'enseignement, de la formation et du tourisme. Cet axe comprend 21 orientations.

- **AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique :**

cet axe s'articule autour de la ressource foncière dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette. Le territoire prévoit ainsi de réduire sa consommation foncière à 171ha pour la période 2021-2031, puis 85,5ha entre 2031 et 2041. Dans ce cadre, l'urbanisation sera privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine, et notamment en encourageant la réhabilitation des friches. La lutte contre la vacance est également au coeur du projet du SCOT pour atteindre cet objectif de réduction de la consommation foncière.

La ressource en eau est également un axe important pour le SCOT qui souhaite la sécuriser.

Enfin, la gestion des risques, l'adaptation du territoire au changement climatique est également un axe privilégié pour l'avenir du territoire.

- **AXE 3 : Équilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir :**

cet axe propose de hiérarchiser le territoire : pôles structurants qui s'articulent autour d'Hesdin-la-Forêt, et de Saint-Pol-sur-Ternoise, des pôles intermédiaires (Auxi-le-Château, Frévent et le pôle ouest composé de Campagne-lès-Hesdin, Beaurainville, et Maresquel-Exquemécourt), des pôles de proximité

(Brimeux, Auchy-lès-Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, Fillièvres, Heuchin, Anvin et Pernes) et les 149 communes rurales.

La question de la transition sociétale est également centrale dans cet axe qui traite à la fois du parcours résidentiel, l'évolution de la population et de sa structure et des mobilités.

- **AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique :**

cet axe souhaite préserver et valoriser le paysage, préserver la trame verte et bleue, favoriser le boisement, ... En parallèle le territoire souhaite renforcer l'accessibilité aux équipements et services, et leur développement.

La réduction de la consommation foncière se traduit par un objectif de 171ha pour la période 2021-2031 avec pour répartition :

- 69 % (103ha) pour la Communauté de Communes du Ternois (103 communes),
- 31 % (68ha) pour la Communauté de Communes des 7 Vallées (66 communes).

Le principe de la garantie communale est donc respecté.

La répartition au sein de la Communauté de Communes du Ternois se fait de la manière suivante :

- 50 % pour le développement économique (51,5ha),
- 45 % pour l'habitat (46,6ha),
- 5 % pour les équipements (5,1ha).

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées, la répartition est la suivante :

- 57 % pour le développement économique (38,8ha),
- 40 % pour l'habitat (27,2ha),
- 3 % pour les équipements (2ha).

Enfin, Madame la Vice-Présidente souligne que le SCOT Ternois – 7 Vallées a mené une concertation importante tout au long du projet d'élaboration du SCOT en organisant :

- 4 réunions publiques, le 22 Février 2024 à Sainte-Austreberthe et à Frévent, et le 5 Février à Hesdin-la-Forêt et Pernes,
- 5 sessions de 4 commissions thématiques organisées,
- 1 séminaire politique,
- 4 conférences des Maires.

Cette large concertation ne semble pas avoir permis de mobiliser, de manière importante, la population.

Madame la Vice-présidente conclue cette présentation par préciser, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est sollicitée par le Syndicat Mixte Ternois – 7 Vallées pour émettre un avis sur le projet, en tant que territoire voisin. Néanmoins, le projet du SCOT présenté n'impacte pas directement le territoire, de plus, compte tenu de son échelle, aucun projet précis n'est présenté. Il conviendra d'attendre les PLUi des collectivités voisines pour étudier finement les éventuels impacts sur le territoire.

Considérant le projet présenté par le PETR Ternois – 7 Vallées,

Considérant les éléments exposés ci-dessus, et notamment l'effort de réduction de la consommation foncière consenti par le territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire

- d'émettre un avis favorable au projet de SCOT Ternois – 7 Vallées présenté par le PETR Ternois – 7 Vallées,

- de considérer que la présente délibération constitue l'avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet présenté,

Une copie de la présente délibération sera transmise au PETR Ternois – 7 Vallées.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de SCOT Ternois – 7 Vallées présenté par le PETR Ternois – 7 Vallées.

Del 119 : Délégation du droit de préemption urbain à la Commune d'Humbercamps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 25 Mars 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la délibération n°25-03-2021 / N°41 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Humbercamps.

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Commune d'Humbercamps fait partie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021.

Elle précise également que par délibération communautaire en date du 25 Mars 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines U -Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH et UE- et les zones à urbaniser -1AU et 1AUE- dudit document conformément à ses compétences précisées par l'article 4 1° de l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Madame la Vice-présidente précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme », elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Vice-présidente précise également que le droit de préemption urbain permet notamment à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,
- La reconversion de friches de toutes natures,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Madame la Vice-présidente précise également que la Commune d'Humbercamps est intéressée par la parcelle AA 78 pour la mise en valeur de la motte féodale présente sur la parcelle AA 151.

Cet objectif correspond aux champs précisés à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est également précisé que la parcelle AA 78 fait bien partie intégrante de la zone délimitée pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Ainsi, Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.* ». La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut dès lors déléguer son droit de Préemption Urbain à la Commune d'Humbercamps afin d'acquérir la parcelle AA 78.

Enfin, il est rappelé que « *les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* », conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela signifie ainsi que la Commune d'Humbercamps fera entrer le bien préempté dans le domaine communal sans passage par la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire de :

- déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Humbercamps pour l'acquisition de la parcelle AA 78,
- transmettre une copie de la présente délibération à la Commune d'Humbercamps

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Humbercamps pour l'acquisition de la parcelle AA 78.

Patrimoine immobilier

Del 120 : Attribution du marché de travaux 2025-T-0006 - Extension et réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 6 février 2025, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à engager les travaux d'extension et de réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois.

Madame la Vice-Présidente explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 6 mai 2025 comprenant 6 lots sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais. La Commission des marchés publics s'est réunie en date du 3 juin 2025 pour l'ouverture des plis et en date du 17 juin 2025 pour émettre un avis sur l'attribution du marché.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'enveloppe prévisionnel des travaux était estimée à 220 132,25€ HT.

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres du cabinet d'architecture AEDIFI, la commission des marchés publics a émis un avis favorable sur le classement des offres suivantes.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente présente, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les entreprises retenues :

- LOT N°1 Démolition Gros Œuvre VRD à l'entreprise PATOU de Foufflin Ricametz d'un montant de 66 562€ HT.

- LOT N°2 Ossature bois – couverture – étanchéité – bardage- menuiseries extérieures à l'entreprise MARCHOIX de Mondicourt d'un montant de 54 310,44€ HT.
- LOT N°3 Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures à l'entreprise Daniel GARCON de Saint Nicolas pour un montant de 29 394,97€ HT.
- LOT N°4 Climatisation réversible-ventilation Plomberie sanitaire à l'entreprise Etablissement REMY de Pas-en-Artois pour un montant de 8 505€ HT.
- LOT N°5 Electricité à l'entreprise Etablissement REMY de Pas-en-Artois pour un montant de 6 115€ HT.
- LOT N°6 Peinture Sols collés à l'entreprise VERET COULEURS DES HDF de Fresnes les Montauban pour un montant de 11 413,27€ HT.

En effet, leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total du marché s'élève ainsi à 176 300,68€ HT.

Madame la Vice-Présidente poursuit en ajoutant qu'une modification du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) et notamment l'article 7.2 sur la révision des prix est nécessaire afin de préciser l'indice de révision des prix du marché, soit l'indice BT01 tous corps d'état base 2010 publié sur l'Insee. Ainsi que les modalités d'application. Le mois M0 sera la date de remise des offres des candidats. Un avenant sera rédigé et signé avec toutes les entreprises attributaires du marché afin d'acter ces modifications.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux 2025-T-0006 « Extension et réhabilitation d'un cabinet médical à Pas-en-Artois aux sociétés suivantes :

LOT N°1 Démolition Gros Œuvre VRD	PATOU	66 562€ HT
LOT N°2 Ossature bois – couverture – étanchéité – bardage - menuiseries extérieures	MARCHOIX	54 310,44€ HT
LOT N°3 Plâtrerie Isolation Menuiseries intérieures	GARCON	29 394,97€ HT
LOT N°4 Climatisation réversible-ventilation-plomberie sanitaire	Etablissement REMY	8 505€ HT
LOT N°5 Electricité	Etablissement REMY	6 115€ HT
LOT N°6 Peinture Sols collés	VERET	11 413,27€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE		176 300,68€ HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.
- De signer un avenant N°1 avec chaque entreprise attributaire d'un lot pour préciser la clause de l'article 7.2 du CCAP.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux 2025-T-0006 « Extension et réhabilitation d'un cabinet médical à Pas-en-Artois aux sociétés reprises ci-dessus.

Del 121 : Avenant au marché de travaux 2024-T-0007 « Réhabilitation et extension d'un commerce en micro-crèche à Izel-les-Hameau»

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente évoque le marché de travaux N°2024-T-0007 « Réhabilitation et extension d'un commerce en micro-crèche à Izel-les-Hameau».

Madame la Vice-Présidente explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de compléter le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) et notamment l'article 7.2 sur la révision des prix. En effet, l'indice de révision des prix du marché doit être précisé, soit l'indice BT01 tous corps d'état base 2010 publié sur l'Insee, ainsi que les modalités d'application de celui-ci. Le mois M0 sera la date de remise des offres des candidats.

Un avenant sera rédigé et signé avec toutes les entreprises attributaires du marché afin d'acter ces modifications.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée Communautaire :

- D'approuver les ajouts nécessaires au Cahier de Clauses Administratives et Particulières, notamment sur la révision des prix.
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises attributaires du marché qui prendront effet à leurs notifications, ainsi que procéder à leurs exécutions.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les ajouts nécessaires au Cahier de Clauses Administratives et Particulières, notamment sur la révision des prix et autorisent le Président à signer les avenants.

Enfance - Jeunesse

Del 122 : Recrutement d'assistant(s) sanitaire(s) dans le cadre des accueils de loisirs

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Pas-de-Calais concernant la subvention Accueil de loisirs (ALSH),

Vu la délibération n° 94 du 22 mai 2025 relative aux rémunérations des animateurs,

Monsieur le Vice-Président présente, aux membres de l'assemblée communautaire, le complément inclusif, mis en place par la CAF, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le complément inclusif est une aide supplémentaire qui peut être versé aux établissements accueillant des enfants et adolescents de 3 à 17 ans bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), en complément de la prestation de service ALSH.

Cette aide a pour vocation :

- d'améliorer l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs dans les accueils collectifs de mineurs ;
- d'assurer la qualité et la continuité de l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ;

- et de favoriser la création de nouvelles places.

En 2024, l'aide supplémentaire était de 4,50 euros par enfant et par heure d'accueil réalisée, en 2025, elle est de 3,90 euros par enfant et par heure d'accueil réalisée.

En 2024, 60 enfants/jeunes ont été accueillis dans le cadre des accueils de loisirs extra ou péri scolaire, pour un total de 4 709,50 heures de présence.

Afin de garantir l'accueil dans les meilleures conditions possibles de ce public, il a été mis en évidence le besoin de recruter du personnel dédié.

Monsieur le Vice-Président propose de recruter des assistants sanitaires qui assureront un rôle d'écoute, de bienveillance et de soutien auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap et permettront aux animateurs de bénéficier d'un appui.

Ils devront également être au fait des différentes pathologies, assurer si besoin la coordination des soins médicaux avec les professionnels de santé et de gérer les différentes problématiques qui pourraient être rencontrées.

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base du SMIC horaire.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire

- d'approuver la proposition faite ci-dessus,
- d'autoriser le recrutement d'assistants sanitaires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs rémunérés sur la base du SMIC horaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le recrutement d'assistants sanitaires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Del 123 : Avenant au contrat de réservation de 5 berceaux à la micro crèche « la comptine de Fantine ».

Vu la délibération N° 28-11-2024/ N° 194

Vu le contrat de réservation signé le 19/12/2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18/06/2025

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes réserve 5 berceaux à « la Comptine de Fantine », portée par l'association Enfance Pour Tous, située dans nos locaux à la Maison du Développement Economique à Tincques, au bénéfice des enfants du territoire.

Le contrat a fait l'objet d'un renouvellement au 1 janvier 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1 janvier 2027. Le contrat précise notamment le montant de la prestation et les modalités de reversement du Bonus Territoire. Ce dernier est une participation financière octroyée par la CAF à la CCCA mais qui ne peut être perçu directement et qui transite donc par le prestataire.

Dans le contrat, la CCCA verse 35 000 € et doit percevoir, de l'association gestionnaire de la micro crèche, 16 113,45 €.

Suite à une situation de non versement des montants dus du Bonus Territoire, et après une négociation avec l'association Enfance Pour Tous, il a été proposé de signer un avenant au contrat qui précise

qu'au montant à verser par la CCCA, serait défalqué le montant du Bonus Territoire. Par conséquent, le montant de la prestation à régler, par la CCCA, ne serait plus de 35 000 € mais de 18 886,55 €.

Monsieur le Vice-Président précise que par lettre recommandée du 20 mai 2025, l'association confirme son accord d'avenant. Il propose donc de signer un avenant au contrat reprenant les éléments cités ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire

- de valider la proposition d'un avenant au contrat de prestation de réservation de 5 berceaux à la Comptine de Fantine
- de valider le retrait sur le montant de la prestation, que doit la CCCA, le Bonus Territoire qu'elle doit percevoir par l'intermédiaire du gestionnaire de la micro crèche
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de réservation de 5 berceaux à la comptine de Fantine
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches inhérentes à cet avenant et à sa mise en œuvre.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la proposition d'un avenant au contrat de prestation de réservation de 5 berceaux à la Comptine de Fantine ainsi que le retrait sur le montant de la prestation Bonus Territoire qu'elle doit percevoir par l'intermédiaire du gestionnaire de la micro crèche.

Actions Sociales

Del 124 : Prêt d'un véhicule à un étudiant en médecine en stage auprès d'un médecin ayant un cabinet médical sur les Campagnes de l'Artois

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du contrat local de santé, l'un des enjeux est l'attractivité médicale. Afin d'attirer de jeunes médecins sur le territoire, il est prévu de mettre en place des actions facilitant l'accueil d'étudiants en médecine en stage auprès d'un médecin du territoire. L'objectif poursuivi est que l'étudiant ait envie de s'installer sur le territoire à l'issue de ses études.

Pour améliorer les conditions d'accueil des étudiants et leur donner envie de choisir un stage auprès d'un médecin (Maître de Stage Universitaire) du territoire, il a été envisagé dans le contrat local de santé la mise à disposition gratuite d'un véhicule à un étudiant en médecine qui en ferait la demande. Ce prêt permettrait à l'étudiant de se rendre plus facilement sur son lieu de stage et faciliterait les trajets inhérents à son stage (visites à domicile).

Un groupe de travail réunissant la CPTS des Campagnes de l'Artois et la CCCA a validé un projet de convention. La durée du prêt ne pourra excéder 6 mois et pourrait débuter au 3 novembre 2025 si un étudiant en médecine en fait la demande.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- de permettre à Monsieur le Président de mettre en œuvre les moyens pour permettre la réalisation du prêt de véhicule à un étudiant en médecine qui en ferait la demande

Monsieur Debureaux demande si cette proposition s'adresse à tous les étudiants même les externes.

Monsieur Seroux confirme que ce prêt est pour l'ensemble des étudiants. La seule condition est qu'ils doivent être sur le territoire.

Monsieur Capron demande s'il est prévu une limitation de prêt.

Monsieur Seroux répond qu'il n'y aura qu'un seul véhicule. La priorité sera donnée au secteur le plus en difficulté et uniquement au maître de stage.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité (1 abstention) le prêt de véhicule à un étudiant en médecine.

Del 125 : Attribution d'une subvention à l'EHPAD d'Aubigny en Artois

Monsieur le Vice-Président indique que Monsieur FOUACHE – SORGE, directeur de l'EHPAD François Xavier de Saulty situé à Aubigny en Artois souhaite mettre en place un musée participatif au sein de la résidence. Ce projet sera mené par HelloArtUp, entreprise spécialisée qui collabore avec de nombreux établissements pour déployer le musée inclusif.

Des ateliers individuels et collectifs seront organisés. Les résidents créeront des expositions numériques. Les résidents, les familles et les professionnels de la Résidence seront impliqués dans ce projet culturel qui permettra de renforcer la place de l'art et de la culture dans les temps de prise en charge. Ce projet sera restitué autour d'un vernissage.

Le coût de cette action s'élève à 4 980 € TTC.

Pour pouvoir mettre en place ce projet, l'EHPAD François Xavier de Saulty sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 2 500 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- d'attribuer une subvention à l'EHPAD d'Aubigny d'un montant de 2 500 € pour la mise en place de ce projet culturel.
- d'inscrire les crédits budgétaires au Budget 2025 de la façon suivante : article 65748- service 412- 05- programme de santé= + 2 500 €

Monsieur Lefebvre précise qu'il a rencontré le directeur avec le service culture de la Communauté. Il est ouvert à d'autres actions. Ce projet est de réaliser une vidéo pour une visite de l'établissement avec une caméra 3D. Au fil de la visite il y aura des items qui évoqueront une œuvre d'art qui leur tient à cœur.

Monsieur Seroux rappelle que nous sommes en train de monter un partenariat avec cet Ephad. Des animations vont être mises en place. L'Ephad va se constituer un parc de matériel d'où cette demande d'animations.

Monsieur Lefebvre souligne que le service sport interviendra également lors de leurs sorties insolites dans la cour arrière de l'Ephad.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Ephad d'Aubigny-en-Artois.

Del 126 : Dépôt candidature de la MARPA à l'Appel à Projets « MARPA x AGRICA » 2025

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le groupe AGRICA a lancé l'Édition 2025 de son Appel à Projets « MARPA x AGRICA » qui vise à soutenir des actions contribuant au bien-être des résidents de MARPA.

Après une première mise en œuvre des actions liées au « bien-être multidimensionnel », la MARPA souhaite renouveler l'initiative en 2025, en l'adaptant aux besoins exprimés par les résidents. Ces derniers ont particulièrement apprécié le programme 2024, qui a proposé des séances de sophrologie, de médiation animale, l'utilisation d'une roulotte multi-sensorielle ainsi que des interventions en socio-esthétique.

À l'issue de cette première année, une évaluation des actions menées a permis de faire émerger des axes d'amélioration, en tenant compte des retours qualitatifs des participants. Il ressort notamment une volonté partagée de réduire la fréquence des séances de médiation animale, au profit d'une nouvelle dynamique centrée sur la thérapie musicale, perçue comme plus stimulante pour certains profils de résidents.

Ces actions contribueront à une meilleure qualité de vie au sein de l'établissement, en proposant un accompagnement respectueux, individualisé et centré sur le bien-être global de chaque résident.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- de déposer un dossier de candidature au titre de l'Appel à Projets « MARPA x AGRICA » 2025,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à cette opération et signer les documents inhérents.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le dépôt de dossier de candidature au titre de l'appel à projets « MARPA x AGRICA 2025 ».

Environnement

Del 127 : Signature d'une convention avec le SYMCEA pour l'animation agroécologique sur les bassins versants de la Canche et de l'Authie

Monsieur le Vice-Président indique que :

- ▶ La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois adhère au SYMCEA et lui a transféré ou délégué une partie de la compétence GEMAPI,
- ▶ Depuis 2023, le SYMCEA a développé une animation agroécologique à l'échelle des deux bassins versants de son territoire que sont la Canche et l'Authie. Cette mission a pour objectif de limiter l'apport de sédiments en provenance des terres agricoles cultivées vers les fleuves côtiers et leurs milieux aquatiques,
- ▶ Le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, souhaite engager les territoires sur un programme d'action agroécologiques permettant la réduction de l'apport de sédiments dans les cours d'eau afin de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin Artois-Picardie,
- ▶ L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme conditionnera l'obtention des subventions majorées de l'Agence de l'Eau sur les dossiers de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- ▶ Le SYMCEA et la Communauté de communes ont construit un programme d'actions multi partenarial.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention entre le SYMCEA et la Communauté de communes pour l'animation du programme agroécologique. La convention permettra de définir les conditions d'intervention de chacune des parties et détaillera le programme d'actions prévu pour la période 2025-2027. Elle sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 soit 2,5 ans. Elle pourra être renouvelée par l'accord des parties dans les mêmes conditions.

Monsieur le Vice-Président précise que la mise en œuvre de la présente convention n'induit pas de participation financière supplémentaire à celle versée annuellement au SYMCEA dans les missions du tronc commun. Le reste à charge du programme sera donc réparti par mutualisation des dix EPCI membres. La mobilisation du SYMCEA sur la réalisation de ce programme n'engage aucun frais supplémentaire de la part de l'EPCI.

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de la convention.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec le SYMCEA pour l'animation du programme agroécologique sur les bassins versants de la Canche et de l'Authie
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et signer tous les documents inhérents à cette convention.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature de la convention avec le SYMCEA pour l'animation du programme agroécologique sur les bassins versants de la Canche et de l'Authie.

Assainissement

Del 128 : Autorisation d'achat de l'emprise occupée par une canalisation d'eau usée sur une parcelle privée à Avesnes-le-Comte

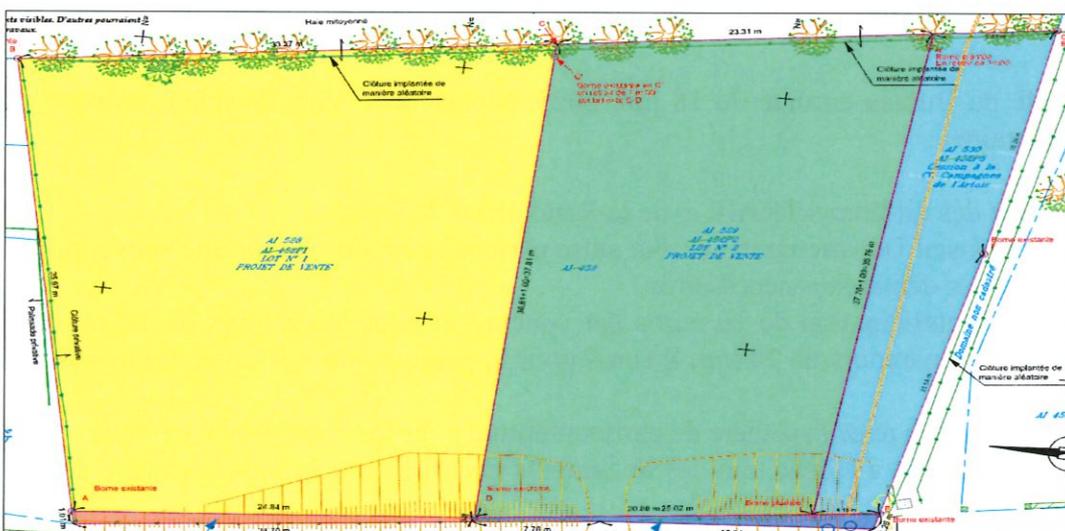
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins d'assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement au sein de la Communauté de Communes,

Vu la présence d'une canalisation d'eaux usées, affectée au service public d'assainissement, traversant la parcelle privée cadastrée AI 452 située rue de Barly à Avesnes le Comte,

Vu l'intention du propriétaire M LEBOUT Vincent de vendre cette parcelle,

Vu l'accord de principe de ce propriétaire pour céder à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois une partie de cette parcelle au droit de cette canalisation



Considérant que :

1. La situation actuelle nécessite la régularisation de l'emprise occupée par la canalisation d'eau usée pour garantir la continuité du service public d'assainissement.
2. L'acquisition de cette emprise est essentielle pour éviter toute contestation future et assurer l'accès à l'entretien de la canalisation.
3. L'emprise occupée par la canalisation d'eau usée a fait l'objet d'une division parcellaire. Cette

emprise est désormais cadastrée AI 530 et porte sur une surface de 233m²

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- D'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée AI530 à Avesnes Le Comte pour un montant de 10 000€
- De mandater l'office notariale BUNEAU FARCY pour finaliser l'achat de ladite emprise,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette acquisition foncière.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'achat de la parcelle cadastrée AI530 d'une superficie de 233 m² sur la commune d'Avesnes-le-Comte au tarif de 10 000 €.

Sports

Del 129 : Trail de la Kilienne

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « Trail de la Kilienne » (Trail et Randonnée Pédestre) sur la commune de Pas-en-Artois, le samedi 27 septembre 2025.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser 2 parcours de Trail chronométrés pour les adultes (9,5 et 14 km), 1 parcours de TRAIL « gourmand » non chronométré de 11km et 2 parcours de Randonnée Pédestre : 9,5 km et 14 km. Des courses pour les jeunes de 2 à 15 ans seront proposées (100 m, 1 km, 2 km).

Il précise que la participation pour le Trail sera de 8 euros pour le 9,5 km, de 10 euros pour le Trail gourmand de 11 km et de 12 euros pour le 14 km.

Les courses pour les jeunes seront gratuites.

Pour la Randonnée Pédestre, la participation sera de 4 euros (gratuit moins de 16 ans).

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec une société de chronométrage sera signée. Les frais de gestion seront à la charge des participants.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- la mise en place des différents TRAIL et de la Randonnée Pédestre
- de solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire afin d'obtenir une subvention
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- de demander une participation de 10 euros par concurrent pour le parcours de 11km, de 12 euros par concurrent pour le parcours de 14 km, 8 euros pour le parcours de 9,5 km et 4 euros pour la Randonnée Pédestre
- de signer la convention avec la société de chronométrage pour les inscriptions en ligne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la mise en place des différents trails et randonnée pédestre ainsi que les participations financières.

Del 130 : Passage du Tour de France

Monsieur le Vice-Président rappelle que la deuxième étape du Tour de France 2025 traversera différentes communes du territoire des Campagnes de l'Artois. La course passera par Cambigneul le dimanche 6 juillet matin.

Monsieur le Vice-Président souhaite s'associer aux Jeunes Agriculteurs et à la FDSEA du 62 pour célébrer le passage de l'événement.

En marge du passage de la course, un marché de producteurs et d'artisans locaux, un village de l'emploi et différentes animations en lien avec l'agriculture à destination des enfants et adultes sera organisé.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'être partenaire de cette journée en mettant à disposition du matériel intercommunautaire et de prendre en charge certains coûts financiers en lien avec les animations de la journée.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers Communautaires :

- d'être partenaire pour l'organisation de cette journée,
- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025,

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la participation communautaire au passage du Tour de France.

Del 131 : Autorisation de versement d'un acompte de 50 % sur les attributions de compensation dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-28-1 relatifs aux attributions de compensation,

Vu les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Vu les délibérations antérieures relatives aux modalités de calcul et de versement des attributions de compensation,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas encore été adopté à ce jour,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité financière des communes membres et de verser un acompte sur les attributions de compensation dans l'attente de la validation des montants définitifs,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ➔ D'autoriser le versement, au titre de l'exercice 2025, d'un acompte correspondant à 50 % du montant des attributions de compensation versées aux communes membres en 2024, dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT et de la fixation définitive des montants pour l'année 2025.
- ➔ que le solde éventuel, calculé sur la base des montants définitifs adoptés par le conseil communautaire après avis de la CLECT, sera régularisé dans les meilleurs délais.
- ➔ D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le versement, au titre de l'exercice 2025, d'un acompte correspondant à 50 % du montant des attributions de compensation versées aux communes membres en 2024, dans l'attente de l'adoption du rapport de la CLECT et de la fixation définitive des montants pour l'année 2025.

Del 132 : Délibération rectificative n°148 du 26 septembre 2024

Vu la délibération N° 148 du 26 septembre 2024 portant sur la vente de terrains sur la zone d'activités « La Bellevue » de Warlincourt-lès-Pas,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le numéro de la parcelle cadastrale mentionnée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une correction sans incidence sur le fond de la décision initialement prise,

Monsieur le Président propose de rectifier la délibération comme suit :

- Au lieu de lire parcelle ZE 67 d'une surface de 7 465 m² et parcelle ZE 68 d'une surface de 6 404 m²
- Il convient de lire respectivement parcelle ZE 79 d'une surface de 12 868 m² et ZE 80 d'une surface de **1000 m²**.

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la modification de la délibération.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le rectificatif proposé.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h30.

Le Secrétaire de séance


Jean-Paul HEMERY

Le Président


Michel SEROUX

